



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / RMJ

N° 25-65

N° nomenclature : 7.2.2

Date convocation 13/06/2025

Nombre de Délégués
en exercice 42

Nombre de Délégués
présents 23

Nombre de Délégués
votants 29

Quorum : 21

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, **AGOUE-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, OUDARD, PHILIP, RUS, SCHNEIDER, SERRE, TATARENKO, VILMER.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur **BRUXELLE (pouvoir à M. GONZALVEZ), CAPDEVILLE (pouvoir à Mme DELACROIX), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), JACQUET (pouvoir à M. BAYON de NOYER), MERLE (pouvoir à Mme LEGARS-LAVAURE), ROUX (pouvoir à M. SERRE).**

ABSENTS : Mesdames et Messieurs **BARANDON, BASIN, BROUET, COLLIGNON, FUALDES, GOMES, IMPERATORI, MATHIEU, MONTAGARD, PARENT, PAULET-GILLES, PLANEILLE, TALLIEUX.**

SECRETARE DE SEANCE : Madame Hélène MERIGAUD

---oooOooo---

OBJET : Taxe de Séjour applicable sur le territoire communautaire au 01/01/2026

Par délibération en date du 5 décembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Les précédents tarifs ont été fixés par délibération n° 23-79 du 22/06/2023.

Les tarifs de la taxe de séjour sont encadrés par un barème national qui fixe un plancher et un plafond, hors taxe additionnelle fixée par le Département. Ce barème est revu annuellement.

La grille actuelle est la suivante :

AR Prefecture

084-248400319-20250626-DEL2025_065-DE

Reçu le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

CATEGORIE	TARIF CCPSMV (hors TA*)	TARIF Total (TA comprise*)
<i>Palaces</i>	4,60€	5,06 €
<i>Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*</i>	3,30 €	3,63 €
<i>Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*</i>	2,50€	2,75 €
<i>Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*</i>	1,60€	1,76 €
<i>Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*</i>	1,00€	1,10€
<i>Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0,80 €	0,88€
<i>Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*</i>	0,60€	0,66€
<i>Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, port de plaisance</i>	0,20€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux 5% et max à 4,60€	+10%

*TA : taxe additionnelle

En relation avec l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, compte tenu de la revalorisation du barème 2026 fixé par le législateur il est proposé de porter la part perçue par la Communauté de Communes comme suit :

- 4,90 € la catégorie « Palaces »,
- 3,60 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 5 étoiles »,
- 2,60 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 4 étoiles »
- 1,70 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 3 étoiles »
- Maintenir inchangés les tarifs de la taxe de séjour des catégories :
 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4* et 5*,
 - Terrains de camping 1* et 2*
- Maintenir inchangé le taux des hébergements en attente de classement, sachant que le montant maximum sera ajusté sur la taxe de séjour la plus élevée soit 4,90€ (hors taxe additionnelle).

Ceci doit encourager les hébergeurs de solliciter un classement en signe de qualité de l'accueil touristique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

VU le code général des collectivités territoriales, les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2016-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

VU l'article 113 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU le décret n°2019-1062 du 19 octobre 2019 ;

VU la note d'information de la DGCL INTB1806399N en date du 26 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse d'adapter les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous pour tous les hébergements à compter du 1er janvier 2026.
- **PRECISE** que la grille tarifaire se résume comme suit.

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarifs</i>			
	<i>Plancher</i>	<i>Plafond</i>	<i>CCPSMV (Hors TA*)</i>	<i>Total (TA comprise)</i>
<i>Palaces</i>	0,70 €	4,90 €	4,90 €	5,39 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	0,70 €	3,60 €	3,60 €	3.96 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	0,70 €	2,60 €	2,60 €	2.86 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	0,50 €	1,70 €	1,70 €	1.87 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,30 €	1,00 €	1,00 €	1.10 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,88 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0.66 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux 5%	4.90 €	+ 5 % dans la limite de 4,90 € + 10%

*TA : taxe additionnelle

- **RAPPELLE** les périodes de versement selon les modalités suivantes :
 - Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
 - Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'EPIC TOURISME Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
 - o En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
 - o En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
 - Il est transmis à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
 - o 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
 - o 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
 - o 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ

La Secrétaire de séance,

Hélène MERIGAUD

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 02 JUL. 2025

Mise en ligne le 02 JUL. 2025